



**PDH - Proposition d'attribution d'une subvention à l'association AMITEL pour poursuivre le dispositif CAP'LOJI en 2017 et d'approbation du projet de convention**

**Rapport n° CP/2017/429**

**Service gestionnaire :**

L520 - Service Développement du logement social

**Résumé :**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à l'association AMITEL, afin de poursuivre et de développer sur l'année 2017 le dispositif Cap'Loji (conseil et accompagnement aux projets de logements des juniors).

Ce dispositif vise à conseiller les jeunes de 18 à 30 ans en début de parcours professionnel pour l'accès au logement et à accompagner, voire susciter, la création de réponses innovantes à leurs besoins en logement sur l'ensemble du territoire départemental.

Depuis 2015, l'association AMITEL a mis en place le dispositif Cap'Loji (conseil et accompagnement aux projets de logement des juniors) afin de guider les jeunes actifs dans la recherche d'un premier logement.

Le public concerné par ce dispositif doit être âgé de 18 à 30 ans, en début de parcours professionnel, avoir une activité, un projet personnel et professionnel et disposer des ressources nécessaires pour mener à bien ce projet. Les jeunes peuvent être orientés vers l'association par un intervenant social (travailleur social, conseiller insertion des Missions Locales ...).

Les axes d'intervention définis par les partenaires à l'échelle départementale sont les suivants :

- informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et les guider dans leurs démarches en mobilisant avec eux les ressources extérieures nécessaires à la mise en place de leur projet locatif ;
- offrir aux jeunes des services techniques tels que l'organisation d'une bourse au logement, le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation ;
- mettre particulièrement en relation les offres et les demandes en recherchant, via les réseaux territoriaux, un logement adapté à la situation du jeune ;
- susciter le partenariat local ou y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes sur un territoire donné.

Les réponses à apporter aux besoins spécifiques en logement des jeunes restent un enjeu fondamental dans la construction du parcours vers l'autonomie.

Ce dispositif constitue un outil complémentaire en matière d'aide à l'accès au logement des jeunes. En effet, le public visé par Cap'Loji est plus autonome que le public visé par les

dispositifs du Pass'Accompagnement ou de la colocation coachée (dispositifs inscrits au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PDALHPD).

En 2016, 127 jeunes ont été suivis dans le cadre de Cap'Loji. 145 offres de logement leur ont été offertes soit plus d'une proposition par demande. 45 jeunes ont signé un bail sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et 4 sur le reste du territoire Bas-Rhinois.

Plus de la moitié des jeunes suivis a entre 22 et 25 ans. Plus d'un tiers des jeunes accompagnés est en CDD et 25% en CDI. Seul un tiers des jeunes reçus par Cap'Loji dispose de ressources supérieures au SMIC.

En 2017, l'association fait évoluer son offre de service en se dotant d'un nouvel outil, un bureau mobile nommé Loji'Truck. Ainsi, l'association entend développer son dispositif Cap'Loji en renforçant sa présence sur l'ensemble du département et intensifier ainsi la mise en relation des jeunes à la recherche d'un premier logement avec les propriétaires désireux de louer un bien immobilier.

Le Loji'Truck sera présent sur l'ensemble du territoire départemental, lors des « Matinales de l'Habitat », manifestations d'information et d'échanges à l'attention des propriétaires bailleurs, organisées en septembre et octobre 2017 par le Département, en lien avec plusieurs partenaires.

Le coût de fonctionnement du dispositif Cap'Loji en 2017 s'élève à 112 928 €. Le Département et l'Eurométropole de Strasbourg sont respectivement sollicités par l'association à hauteur de 28 000 € et 33 000 €. En 2016, la participation financière du Département était également de 28 000 €. La perte du financement de la CAF en 2016 a conduit AMITEL à chercher des sources de financements complémentaires pour lesquels l'association est en attente de réponse (Action Logement et la Région sollicités chacun à hauteur de 15 000 €). AMITEL apporte un financement propre à Cap'Loji à hauteur de 20 928 €.

Compte tenu des attentes fortes et partagées des deux collectivités sur le sujet au titre du Plan Départemental de l'Habitat et du Programme Local de l'Habitat, des échanges réguliers sont programmés avec l'association afin de suivre spécifiquement l'évolution du dispositif Cap'Loji pendant l'année 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'association AMITEL, une subvention d'un montant de 28 000 €, afin de poursuivre le dispositif Cap'Loji en 2017.

La Commission thématique Insertion Emploi Logement, réunie le 14 septembre 2017, a émis un avis favorable à la proposition d'attribution d'une subvention à hauteur de 28 000 € à l'association AMITEL ainsi qu'aux termes du projet de convention financière.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15254	65-6574-72	62 000,00 €	42 400,00 €	28 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer à l'association AMITEL une subvention d'un montant total de 28 000 €, afin de poursuivre le fonctionnement du dispositif Cap'Loji durant l'année 2017;*

*- approuve en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention, annexé à la présente délibération et autorise son président à la signer.*

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY